



Les ONG appellent les États à ratifier le mécanisme de plaintes des Nations Unies pour les droits de l'enfant

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

Genève, le 28 février 2012 – Pour la première fois et plus de vingt ans après la reconnaissance officielle de leurs droits, les enfants auront la possibilité d'accéder à la justice au niveau international grâce à un mécanisme de plaintes récemment adopté.

Pour que cette procédure devienne une réalité tangible pour les enfants victimes, les États doivent signer et ratifier le nouveau Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant afin qu'il puisse entrer en vigueur et produire ses effets. La cérémonie officielle de signature s'est tenue aujourd'hui, le 28 février 2012, à l'occasion de la session du Conseil des Droits de l'Homme à Genève.

20 États du monde entier, soit Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, Costa Rica, Espagne, Finlande, Italie, Luxembourg, Maldives, Mali, Maroc, Monténégro, Pérou, Portugal, Serbie, Slovaquie, Slovénie et Uruguay ont montré la voie et fait preuve d'un engagement politique fort pour la protection des droits de l'enfant en signant le Protocole aujourd'hui.

Cela constitue une première étape importante, mais ces États devront néanmoins ratifier le Protocole pour être juridiquement lié par ses dispositions et le Protocole doit être ratifié par au moins dix États avant de pouvoir être utilisé.

« Nous espérons que tous les États assumeront leurs responsabilités envers les enfants en signant et en ratifiant cet instrument sans délai » a indiqué Lisa Myers, Directrice du Groupe des ONG pour la CDE au nom de ses membres et partenaires, *« Nous devons nous assurer que cet instrument entre en vigueur rapidement afin que les enfants qui en ont besoin puissent l'utiliser »*.

Le Protocole facultatif va fortifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles existants concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il donnera aux enfants, et à leurs représentants, la possibilité, s'ils ne peuvent pas obtenir justice dans leur pays, de faire appel au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies – l'organe indépendant qui surveille l'application de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

La cérémonie de signature aux Nations Unies est le résultat d'une campagne active menée depuis 2006 par une coalition d'ONG représentant des ONG de défense des droits de l'enfant et des droits de l'homme à travers le monde. La coalition d'ONG a fait campagne pour cet instrument afin d'offrir aux enfants un niveau de protection équivalent à celui accordé aux adultes au niveau des Nations Unies.

La coalition des ONG continuera sa campagne afin de s'assurer que ce troisième Protocole entrera en vigueur sans tarder, l'expérience ayant montré que ce travail était fondamental. Elle s'efforcera également de sensibiliser l'opinion et de faire connaître cet instrument autant aux adultes qu'aux enfants, et de gagner le soutien du public afin de s'assurer que le Protocole serve à créer un véritable changement pour la protection des droits des enfants dans le monde.

Notes aux éditeurs:

La cérémonie de signature officielle des Nations Unies fait suite à l'adoption du troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2011 qui a créé ce nouveau traité international.

Une procédure de plaintes ou de « communications » permet à des individus, des groupes ou leurs représentants, considérant que leurs droits ont été violés par un État partie à une Convention, de déposer une communication auprès du Comité approprié de l'ONU, pour autant que cet État ait accepté la procédure et que le plaignant ait épuisé toutes les voies de recours nationales

Pourquoi la procédure du Comité des droits de l'enfant est unique :

- Lorsqu'il examine des communications, le Comité des droits de l'enfant doit respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre en compte les droits et les vues de l'enfant ;
- Les règles de procédures pour utiliser le mécanisme de plainte doivent être adaptées aux enfants ;
- Des sauvegardes doivent être introduites afin de prévenir d'éventuelles manipulations des enfants et le Comité pourra renoncer à examiner une communication qui ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- L'identité des personnes impliquées dans le dépôt d'une plainte, y compris celle des enfants victimes, ne pourra être révélée publiquement sans leur consentement exprès;
- Les communications devront être déposées avec le consentement de l'enfant victime, à moins que la personne déposant la plainte puisse justifier qu'elle agisse au nom de l'enfant sans présenter ce consentement.

Le Groupe des ONG pour la CDE représente plus de 80 ONG nationales et internationales travaillant ensemble pour faciliter la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Pour plus d'informations générales sur la coalition d'ONG et la campagne internationale, reportez-vous à :

<http://www.childrightsnet.org/NGOGroup/childrightsissues/ComplaintsMechanism/>